ANNEXE 3

L'associé unique apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

Nature de l'apport	**Montant**
Bureau	500 €
chaise ergonomique ERGOSANTE	900 €
écran incurvé samsung Odyssey Neo G9	1 300 €
MacBook Pro M4	1 300 €
TOTAL de l'apport en numéraire	**4 000 €**

Les apports en nature sont souscrits et libérés en totalité au jour de la constitution de la société. Cette estimation des apports a été effectuée d'un commun accord entre les associés. Ceux-ci ont décidé à l'unanimité de ne pas solliciter l'intervention d'un Commissaire aux Apports et ont procédé à l'évaluation conformément aux dispositions de l'article L223-9 du code de commerce.

En effet :
- Aucun de ces apports n'excédant une valeur de 30 000 € ;
- La valeur totale des apports ne dépasse pas la moitié du capital.

Signature :

